



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-122 Arrêté municipal réglementant la circulation MARCHES NOCTURNES

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,

Vu la demande présentée le 9 juin 2026 par le Président de l'association des commerçants, à l'occasion des marchés nocturnes organisés mardi 21 juillet 2026, mardi 4 août 2026 et mardi 18 août 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement des réjouissances pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue du Pourtalou mardi 21 juillet 2026, mardi 4 août 2026 et mardi 18 août 2026, de 15h à 00h00.

ARTICLE 2 - Le marché sera ouvert de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 - Les emplacements seront gratuits.

ARTICLE 4 - Les véhicules ou remorques ne pourront stationner sur les emplacements attribués, mais sur le parking situé à proximité de la route du Cimetière.

ARTICLE 5 - L'heure limite d'accès aux véhicules pour déballer est fixée à 17h30.

ARTICLE 6 - Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets seront déposés par les intéressés dans des récipients mis en place à proximité de l'aire de déballage.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 15 juin 2026

Le Maire
Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.